



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 045-214501470-20260427-DEL2026\_021-DE



**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération n°2026\_021**

**5) Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) chargé de la gestion du cimetière des Ifs - désignation des délégués communaux**

**L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril, à 18h30**, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **20 avril 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

**Présent·e·s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Nicolas AUTISSIER, Mme Mélanie MONSION, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Evelyne PIVERT, M. Mohamed HIRECH, M. Alain LEFAUCHEUX, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sonia KOUACHE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI, Mme Barbara NUGOU, Mme Emilie RIDOUX, M. Johan RAFFESTIN, M. Quentin LE MENE, Mme Ramata HANNE, Mme Sophie LOISEAU, Mme Sandra DINIZ, M. Maxime VITEUR, M. Anthony DOMINGUES, M. Pierre PAILLASSOU, Mme Martine PELLE, M. Guillaume BOUTARD, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

**Absent avec procuration :**

M. Rémi SILLY (donne pouvoir à M. Maxime VITEUR)

**Absent·e·s :** /

M. Quentin LE MENE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35  
Nombre de présents : 34  
Nombre de conseillers votants : 35

## VIE INSTITUTIONNELLE

### **5) Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) chargé de la gestion du cimetière des lfs - désignation des délégués communaux**

#### **Mme Carole CANETTE, Maire, expose**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a été constitué entre les communes de Saran, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Fleury-les-Aubrais, en vue de la gestion du cimetière des lfs situé sur la commune de Saran.

Ce cimetière a été réalisé en 1993 par le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de l'agglomération orléanaise, dans le même temps qu'un centre funéraire comportant un funérarium et crématorium. La gestion du cimetière a été restituée aux trois communes utilisatrices lors de la mise en place de la communauté d'agglomération.

Le syndicat a pour objet la gestion du cimetière intercommunal des lfs comprenant :

- L'entretien du site,
- La préparation et le suivi technique des inhumations,
- La délivrance des concessions,
- Les investissements nécessaires à sa pérennité et à son développement.

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus des communes adhérents à raison de trois délégués par commune. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants à la majorité absolue, selon les dispositions de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) en charge de la gestion du cimetière des lfs,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal :**

- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,
- désigne les membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des lfs :

Membres titulaires :

- Grégoire CHAPUIS
- Laura PONCELET
- Sandra DINIZ

Membres suppléants :  
- Quentin LE MENE  
- Johan RAFFESTIN  
- Emilie RIDOUX

**Adopté à la majorité par 30 voix pour et  
5 abstention(s) : M. PAILLASSOU, Mme PELLE, M. BOUTARD, M. KUZBYT,  
M. FAUCONNIER**

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 30 avril 2026



Pour la Maire,  
La Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 30/04/2026

Publié le : 04/05/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télerecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 045-214501470-20260427-DEL2026\_021-DE